

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

I. Le cadre général du budget

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif 2023 est voté le 29 mars 2023 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Le budget primitif doit être voté en respectant l'équilibre de chacune des sections, soit :

Pour le budget principal

	Recettes	Dépenses
FONCTIONNEMENT	2 278 622.36 €	2 278 622.36 €
INVESTISSEMENT	3 513 115.05 €	3 513 115.05 €
BUDGET TOTAL	5 791 737.41 €	5 791 737.41 €

Pour le budget annexe crèche

	Recettes	Dépenses
FONCTIONNEMENT	526 453.22 €	526 453.22 €
INVESTISSEMENT	29 909.92 €	29 909.92 €
BUDGET TOTAL	556 363.14€	556 363.14€

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget primitif de la collectivité.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent principalement aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées essentiellement par l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les salaires du personnel municipal, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement prévisionnel, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

b) Les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement :

Pour le budget principal

DEPENSES		RECETTES	
OBJET	BUDGET 2023	OBJET	BUDGET 2023
Charges Générales	497 910.00	Produits des services	152 200.00
Charges de personnel	1 050 800.00	Impôts et taxes	1 109 649.10
FPIC	42 686.00	Dotations et participations	249 669.00
Autres charges de gestion courantes	269 023.44	Autres produits de gestion courante	15 800.00
Charges exceptionnelles	14 414.00	Remboursement des charges de personnel payés par le budget principal pour le budget annexe	452 150.00
Intérêts de l'emprunt	9875.00	Produits exceptionnels	2500.00
Opérations d'ordre	48 914.41	Atténuations de charges	8 000.00
Virement à la section d'investissement	264 999.51	Affectation du résultat de N-1	288 654.26€
Dépenses imprévues	80 000.00		
DEPENSES TOTALES	2 278 622.36	RECETTES TOTALES	2 278 622.36

- **FPIC** : versement au profit de communes moins favorisées
- **Autres charges de gestion courantes** : indemnités des élus, subventions d'équilibre au budget annexe et CCAS, subventions aux associations
- **Opérations d'ordre** : l'amortissement des biens
- **Dépenses imprévues** : permettent de faire face à une dépense qui n'a pas été inscrite au budget primitif
- **Autres produits de gestion courante** : loyers encaissés
- **Atténuations de charges** : indemnités journalières en cas d'arrêt de travail
- **Dotations et participations** : dotations versées par l'Etat et participations versées par les autres collectivités et les partenaires

Le résultat du compte administratif 2022 a permis de dégager 688 654.26€, 400 000€ ont été prélevés sur ce résultat pour contribuer à financer les projets d'investissements de l'exercice 2023, les 288 654.26€ servent à contribuer à financer les dépenses de fonctionnement

Le virement prévisionnel à la section d'investissement représente la différence entre les dépenses et les recettes prévisionnelles et permet de financer une partie des projets d'investissements.

La Commune souhaite poursuivre son effort de rationalisation des dépenses réelles de fonctionnement, pour pouvoir financer les opérations d'équipement du budget principal.

DEPENSES		RECETTES	
OBJET	BUDGET 2023	OBJET	BUDGET 2023
Charges Générales	69 503.22	Produits des services	100 000.00
Charges de personnel	456 650.00	Dotations et participations principalement de la CAF	258 020.00
Charges exceptionnelles	100.00	Participation du budget principal	139 669.44
Autres charges de gestion courantes	200.00	Affectation du résultat de N-1	28 763.78
DEPENSES TOTALES	526 453.22	RECETTES TOTALES	526 453.22

c) La fiscalité

Depuis l'exercice 2021, le paysage fiscal des Communes change de manière significative : le produit fiscal de la taxe d'habitation relatif aux résidences principales est supprimé. Il est remplacé par le produit fiscal de la part départementale du foncier bâti du Département.

Ainsi, les modifications ont porté d'une part sur la détermination d'un taux de référence et d'autre part sur les bases fiscales du foncier bâti. Ces dernières ont été ajustées par l'application d'un coefficient correcteur. Il est pour la Commune de Sâles à **1,490122** pour l'exercice 2023.

Pour rappel, seul le taux de la taxe foncière sur le Bâti a été modifié en 2021. Il est égal à la somme du taux du foncier bâti de la Commune et celui du Département ; soit :

Taux COMMUNAL du Foncier Bâti	9.03 %
Taux DEPARTEMENTAL du Foncier Bâti	12,03 %
Nouveau Taux du Foncier Bâti	21.06 %

En outre, depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019, jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale, à compter de 2023, le taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale), peut être à nouveau voté et modulé.

L'administration fiscale a transmis à la Commune l'état fiscal (1259) avec le coefficient correcteur calculé ainsi que les bases prévisionnelles servant au calcul de la taxe foncière et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour l'année 2023.

La Commune de Sâles est sous-compensée car son Coefficient Correcteur (COCO) est supérieur à 1. Pour l'exercice 2023, il est de : **1,490122**.

Son produit fiscal est ajusté à la hausse par l'Administration Fiscale afin de lui garantir une recette équivalente à celle perçue avant la réforme.

En synthèse, les taux de la fiscalité directe locale de la Commune de Sales pour l'année 2023 sont les suivants :

- Le Foncier bâti (FB) 21.06 %.
- Le Foncier non bâti (FNB) 28.14 %
- Taxe d'habitation 14.09%.

La commune souhaite poursuivre son objectif de modération fiscale afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages

III. La section d'investissement

a) Généralités

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Elle regroupe :

- **En dépenses** : Celles faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- **En recettes** : les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus, les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) , le résultat excédentaire de la section de l'année N-1, une partie de l'excédent de fonctionnement de la de l'année N-1, que la commune choisit d'affecter à l'investissement.

b) Les dépenses et les recettes de la section d'investissement

pour le budget principal

DEPENSES		RECETTES	
OBJET	BUDGET 2023	OBJET	BUDGET 2023
Immobilisations incorporelles	15 000.00	Subventions attendues	701 098.00
Immobilisations corporelles	1 954 099.95	Dotations et réserves	832 440.00
Immobilisations en cours	1 250 733.70	Virement de la section de fonctionnement	264 999.51
Remboursement de la taxe d'aménagement	5 000.00	Equilibre opération sous mandat	82 854.32
Capital de la dette	88 243.16	Amortissements des biens	48 914.41
Opération sous mandat participations	82 854.32 2200	Immobilisation en cours	16 225.70
Versement pour équilibrer l'opération sous mandat en recettes	54 983.92	Report du résultat d'investissement de N-1	1 566 583.11
Dépenses imprévues	60 000.00		
DEPENSES TOTALES	3 513 115.05	RECETTES TOTALES	3 513 115.05

- **Immobilisations incorporelles** : étude pour la mise en place d'un plan de mobilité
- **Immobilisations corporelles** : achats de matériels, de biens et travaux
- **Immobilisations en cours** : travaux en cours
- **Opérations sous mandats** : travaux réalisés pour le compte du SYANE, relatifs à l'aménagement du secteur de Provonges.
- **Participations** : prise de participation de la commune dans la société solaire du lac pour l'installation de panneaux solaires sur le toit du groupe scolaire
- **Dotations et réserves** : produits de la taxe d'aménagement, FCTVA (mécanisme de compensation de la TVA), une partie de l'excédent de fonctionnement de la de l'année N-1, que la commune choisit d'affecter à l'investissement.
- **Virement de la section de fonctionnement** : excédent prévisionnel que l'on peut dégager de la section de fonctionnement 2023
- **Opérations sous mandats** : il est obligatoire que la somme inscrite en dépenses soit égale à celle inscrite en recettes, la commune percevra 27 870.40€ d'aide, il faudra donc verser 54 983.92€ depuis le budget de la commune.
- **Immobilisation en cours** : pénalités de retard de chantier

DEPENSES		RECETTES	
OBJET	BUDGET 2023	OBJET	CA 2022
Immobilisations corporelles	29 909.92	Subventions prévues	5120.00
		Dotations et réserves	5 503.85
		Report du résultat d'investissement de N-1	19 286.07
DEPENSES TOTALES	29 909.92	RECETTES TOTALES	29 909.92

c) Les principales opérations prévues dans l'année 2023 :

Pour le Budget Principal

1 250 067	TRAVAUX EN COURS
565 149	Fin des travaux d'aménagement du secteur de Provonges
350 000	Travaux d'aménagement de la traversée du Chef-Lieu
153 715	Fin des travaux de l'extension du groupe scolaire
90 372	Enfouissement électrique Provonges
32 400	Maitrise d'œuvre pour l'aménagement de la traversée du chef-lieu
20 043	Maitrise d'œuvre aménagement du secteur de Provonges

ACHAT DE MATERIEL DE BIENS ET TRAVAUX

670 800	Aménagement café-resto-multiservices et maison de santé
658 642	Achat locaux bruts + 6 garages
120 000	Aménagement cours d'école et contrôle d'accès
219 480	Foncier
54 480	Maitrise d'œuvre café-resto-multiservices / maison de santé
33 611	Informatique : serveur mairie et ordinateurs mairie et écoles
20 487	Mobilier pour classes et extension cantine
10 000	Porte d'entrée espace panoramique

Pour le Budget Crèche

	ACHAT DE BIENS
3 460	Nettoyeur vapeur
	AMENAGEMENT DES CONSTRUCTIONS
8 195	Pergola
6 925	Nouveaux Brise Soleil